

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE  
VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**  
N° 258 /2021

- Exécution de travaux sur l'Alignement
- Exécution de travaux sur le Domaine Public
- Occupation superficielle de la voie publique

**Lieu : 151 rue du Président François Mitterrand  
(échafaudage)**

**Permissionnaire**

Entreprise DE MIRAS ROGER  
13 bis rue de Boutigny  
91160 SAULX LES CHARTREUX

**à l'attention de Monsieur DE MIRAS Roger**

**Le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),**

**Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,**

**Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**

**Vu l'arrêté n° 83-8482 du 12 décembre 1983, modifié, portant règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des communes de l'Essonne,**

**Vu le Règlement de la voirie communale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013,**

**Vu la délibération n° 19.12.06 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2019, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune, pour occupation du domaine public,**

**Vu l'arrêté n° 143/2020 du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Conseiller municipal,**

**Considérant le plan d'alignement,**

**Considérant l'état des lieux,**

Considérant la demande formulée par l'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire, représentée par Monsieur DE MIRAS Roger, sise 13 bis rue de Boutigny, 91160 SAULX LES CHARTREUX, en date du 25 juin 2021, ayant pour objet l'autorisation d'installer un échafaudage aux droits du 151 rue du Président François Mitterrand, du lundi 26 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus, pour le compte de Monsieur DE FARIA Arthur sis 3 rue du Bois Courtin, 91140 VILLEJUST,

## ARRETE

**ARTICLE I :** L'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire, agissant pour le compte de Monsieur DE FARIA Arthur est autorisée à installer un échafaudage, au droit du 151 rue du Président François Mitterrand, du lundi 26 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécution suivantes :

- l'échafaudage ne devra pas entraver la circulation automobile, la circulation piétonne, ni celle des personnes à mobilité réduite,
- l'occupation du domaine public ou de la voie publique doit être signalée de jour comme de nuit, aux frais de l'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire,
- l'emprise sur le domaine public ou la voie publique ne pourra excéder : **8,00 ml**
- l'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire, sera tenue pour seule responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation,
- l'installation de l'échafaudage est donnée sous réserve de laisser passer les piétons au moyen de dispositifs de sécurité adaptés, positionnés et entretenus par l'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire, et ce, sous son entière responsabilité,
- l'installation de l'échafaudage donnera lieu à la mise en recouvrement d'une redevance pour occupation du domaine public calculée comme suit :

Taxe : 8,95 € X 8.00 ml X 1 semaine = 76.60 €

Montant à régler 76.60 €

**ARTICLE II - CONDITIONS D'EXÉCUTION :** pour l'installation de l'échafaudage, l'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire, est tenue de se conformer aux mesures particulières prévues par la réglementation du code de la route.

**ARTICLE III - DÉLAI D'EXÉCUTION :** la présente autorisation n'est valable que pour une durée d'une semaine. L'entreprise DE MIRAS ROGER, permissionnaire, devra informer les services municipaux de la mise en place de l'échafaudage 48 heures avant son installation. **L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant le 31 juillet 2021.**

**ARTICLE IV - CONDITIONS FINANCIÈRES** : le permissionnaire, l'entreprise DE MIRAS ROGER, acquittera dès réception de l'avertissement du Trésor Public le montant de la redevance afférente aux travaux exécutés. Cette redevance sera perçue directement par le comptable public.

La redevance sera révisable par décision du Conseil Municipal.

**ARTICLE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DES AUTORISATIONS** :

- L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public, par une tierce personne est totalement interdite.

- En cas de changement de propriétaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.

- La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

- Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité,

\* soit pour des raisons d'intérêt général,

\* soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.

- Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi et faire l'objet d'une contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

- Les contraventions sont constatées par le Maire ou les Adjointes, les Commissaires et Agents de police, les Gendarmes, les Agents de police Municipale et en général par tous les Agents dûment assermentés.

**ARTICLE VI - AMPLIATION** :

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

**ARTICLE VII – DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Fait en Mairie de Longjumeau, le - 2 JUIL. 2021



Stéphane DELAGNEAU  
Conseiller municipal délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise du patrimoine bâti

Affiché et publié du

Au

Certifié exécutoire le - 2 JUIL. 2021

**Acte à classer****A258-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-07-02T11-03-59.00 ( MI231094916 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210702-A258-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : arrêté portant de permission de voirie pour l'occupation  
du domaine public

Date de décision : 02/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. VoirieActe : A258-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/21 à 11:03

Date 02/07/21 à 11:03

Date 02/07/21 à 11:09

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS